

Annexe N° 12
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en date du .31 juillet 2001..... Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du (Jort N° du)

Organisme : Direction générale des services aériens et maritimes

Domaine de la prestation : Travaux de photographie ou de cinématographie

Objet de la prestation : Autorisation de prises de vues aériennes

conditions d'obtention

- Cette autorisation n'est accordée qu'aux établissements effectuant un travail de photographie ou cinématographie aérienne dans un but commercial, industriel, scientifique (étude ou recherche), publicitaire ou personnel
- Le dossier doit être présenté un mois avant la date de prise des photos
- La validité de l' autorisation est fixée pour un mois
- Le renouvellement de la même autorisation se fait par une simple demande .

Pièces à fournir en 4 exemplaires

- 1-Une demande sur papier libre décrivant l'activité demandée
- 2-Un imprimé d'autorisation de prise de vues aériennes conforme à l'activité demandée
- 3-Type de l'aérone (présentation des copies des documents de l'aérone)
- 4-L'identité de l'équipage de l'aéronef et des opérateurs (présentation de la carte d'identité nationale ou du passeport)
- 5-La période et le programme de la mission
- 6-Les spécifications techniques du matériel utilisé (des appareils photographiques etc. ...)
- 7-Pour les opérations relatives à la cartographie, présentation des documents déterminant les spécificités techniques des appareils photographiques, les échelles des photos, pourcentage de couverture et la distance focale ainsi que la présentation d'un certificat de visite technique et de réglage de l'appareil photographique.
- 8-Plan de délimitation de la zone concernée par la prise des photos.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 – Dépôt du dossier en quatre exemplaires avant un mois du commencement des prises 2 – Etude du dossier par (les ministères concernés)* 3 – Préparation de l'autorisation après l'accord des ministères concernés 4 – Délivrance de l'autorisation	Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire * Ministère de la Défense Nationale * Ministère de l'Intérieur et du Développement local * Ministère des Technologies de Communication et du Transport	30 jours

lieu de dépôt du dossier

Service : Direction générale des services aériens et maritimes, au ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire
Adresse : Cité Jardin 1002 Tunis

lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction générale des services aériens et maritimes, au ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire
Adresse : Cité Jardin 1002 Tunis

Délais d'obtention de la prestation

30 jours

Références législatives et réglementaires

Arrêté des Ministres de l'intérieur, de la défense, de l'équipement et de l'habitat, du transport et du tourisme, et de l'artisanat du 6 avril 1995, relatif aux nationales activités aériennes touristiques et publicitaires en vue d'effectuer des travaux de photographie ou cinématographie aérienne